

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET DE VENTE DU PORTAIL MT2i

### 1. Présentation du Service

MT2i est un service de santé au travail interprofessionnel regroupant environ 7 000 entreprises adhérentes (« les Adhérents »), représentant environ 83 000 salariés suivis, de tous secteurs professionnels, hors BTP.

MT2i est agréé pour des territoires au sein desquels des centres médicaux ont été ouverts pour assurer la meilleure proximité entre l'entreprise et MT2i (Grenoble et le Sud Isère).

Afin d'optimiser l'adhésion des entreprises, ainsi que la gestion des dossiers de leurs salariés, et la relation administrative avec ses Adhérents, MT2i met à leur disposition un portail Internet appelé « Espace Adhérents » (ci-après « le Service »), permettant à l'Adhérent de bénéficier de services en ligne et d'avoir une vision complète de sa situation administrative et comptable dans le cadre de ses obligations de santé au travail.

Le Service est accessible depuis le site Internet principal de MT2i ([www.MT2i.org](http://www.MT2i.org)).

### 2. Définitions

Dans le cadre des présentes CGU, les termes ci-dessous seront définis comme suit :

- Adhérent : toute Entreprise, ayant adhéré à MT2i et souhaitant bénéficier du Service,
- Salarié : personne physique, salarié d'un Etablissement, et pouvant bénéficier des services de santé au travail fournis par MT2i ;
- Entreprise : toute personne physique ou morale, quel que soit son statut, exerçant une activité artisanale, commerciale, ou libérale, sur le territoire d'intervention de MT2i, y compris via un établissement secondaire ou une succursale, et employant des salariés exerçant sur ce Territoire,
- Etablissement : établissement principal ou secondaire exploité par l'Adhérent, et pour le(s)quel(s) l'Adhérent a adhéré aux services de MT2i
- Portail : portail adhérent accessible en ligne, sur le Site, permettant aux Adhérents d'accéder aux services en ligne proposés par MT2i, et de consulter leurs opérations administratives.
- Service : service applicatif résultant de la mise à disposition du Portail et des services de Support associés ;
- Site : le site Internet de MT2i, accessible à l'adresse [www.MT2i.org](http://www.MT2i.org), ou à toute adresse exploitée par MT2i ;
- Support : services d'assistance Utilisateur, de maintenance corrective et évolutive décrits aux présentes CGU ;
- Tiers Déclarant : personne physique ou morale (expert-comptable, commissaire aux comptes, avocat, etc.) mandatée par l'Adhérent pour procéder aux déclarations annuelles obligatoires dans le cadre de son adhésion à MT2i et habilité à utiliser le Service ;



- Utilisateur : toute personne physique, dirigeante ou salariée de l'Adhérent, ou Tiers Déclarant, habilité par l'Adhérent pour utiliser le Service, et identifié comme tel dans le portail ;

### 3. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après « CGU ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- i) Une Entreprise peut adhérer à MT2i et souscrire au Service ;
- ii) Un Adhérent peut souscrire au Service ; et l'utiliser ;

Les présentes CGU définissent également les droits et obligations de l'Adhérent vis-à-vis de MT2i dans le cadre de l'utilisation du Service.

### 4. Acceptation et révision des Conditions Générales

Toute utilisation du Service implique l'acceptation pleine et entière par l'Adhérent des présentes Conditions Générales à l'exclusion de tous autres documents émis par l'Adhérent. Ces CGU sont validées en ligne lors de la création du Compte Adhérent.

MT2i se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGU, sous réserve d'en informer l'Adhérent, par email, au moins 15 jours à l'avance.

### 5. Souscription au Service - Compte Adhérent

#### 5.1. Souscription au Service

La souscription au Service suppose l'adhésion préalable au service de santé au travail MT2i.

Toute Entreprise souhaitant devenir Adhérent de MT2i peut ainsi adhérer en ligne, via le Portail.

Afin de devenir Adhérent, l'Entreprise doit :

- Valider les conditions tarifaires d'adhésion de MT2i,
- Valider les présentes Conditions Générales d'Utilisation,
- Créer son Compte Adhérent
- Régler le montant de l'adhésion annuelle

L'adhésion ne sera définitive qu'après accomplissement de l'ensemble des conditions susvisées.

#### 5.2. Création du Compte Adhérent

Dans le cadre de la souscription au Service, l'Adhérent est invité à créer un Compte Adhérent, auquel seront rattachés l'ensemble des informations concernant l'Entreprise.

Afin de créer ce Compte, l'Adhérent devra fournir à MT2i les données suivantes :

- Pour les Adhérents personnes physiques : nom, prénom, téléphone, adresse email, siège, et numéro SIRET, activité exercée



- Pour les Adhérents personnes morales : dénomination ou raison sociale, siège social, adresse de(s) l'Etablissement(s), le cas échéant, numéro SIRET et/ou RCS, adresse email de contact, activité exercée ;

MT2i se réserve le droit de vérifier les informations transmises, et de suspendre la création du Compte jusqu'à validation de l'ensemble des données nécessaires.

Le Compte Adhérent sera accessible via son adresse mail et un mot de passe choisi par l'Adhérent lors de son inscription. Ces éléments d'identification (identifiant et mot de passe) sont modifiables en ligne dans le compte, ce que l'Adhérent est invité à faire régulièrement, dans un souci de sécurité. Ils sont confidentiels et incessibles. Dans ces conditions, l'Adhérent s'engage à ne pas les communiquer à des tiers non autorisés, et à réserver leur usage aux seuls Utilisateurs autorisés au sein de l'Entreprise.

MT2i ne saurait être tenue responsable de tous dommages directs ou indirects subis par l'Adhérent ou par des tiers, résultant d'un accès frauduleux à son compte à la suite d'une divulgation de ses éléments d'identification.

La création du Compte doit être effectuée par le représentant légal de l'Adhérent ou tout Utilisateur autorisé par l'Adhérent, étant précisé que MT2i n'est pas tenue de vérifier l'habilitation ou le mandat de l'Utilisateur effectuant la création du Compte.

D'une façon générale, toute opération effectuée dans le cadre du Service engage l'Adhérent, que l'Utilisateur soit autorisé ou non.

## 6. Engagements de l'Adhérent pour le compte des Utilisateurs

Les présentes Conditions Générales n'étant validées que lors de la souscription au Service, elles restent néanmoins accessibles pour les Utilisateurs sous l'onglet « CGU » du portail.

Tout Adhérent, quel que soit son statut, se porte fort du respect par chaque Utilisateur des dispositions des présentes Conditions Générales.

L'Adhérent garantit MT2i de tout manquement commis par un Utilisateur aux présentes Conditions Générales, et s'engage en conséquence à indemniser MT2i de toutes conséquences pouvant résulter dudit manquement à l'égard de MT2i ou de tout tiers.

## 7. Services proposés

Dans le cadre du Service, l'Adhérent pourra avoir accès aux services suivants, pour chaque Etablissement relevant de l'adhésion :

- i) Déclaration des Salariés et déclaration annuelle d'effectif de l'Etablissement ;
- ii) La demande de rendez-vous de médecine préventive pour ses Salariés, et la consultation de l'agenda de ces rendez-vous ; étant précisé que l'Adhérent n'a pas accès aux rendez-vous pris par ses Salariés de leur propre initiative auprès de MT2i ;
- iii) La synthèse des actions en milieu du travail (AMT) effectuée dans l'Etablissement ;
- iv) La consultation de ses factures, et de sa situation comptable ;
- v) La mise à jour de ses informations administratives, et la création de nouveaux Etablissements ;



La liste de ces fonctionnalités et services est susceptible d'évoluer à tout moment, seuls les services visés au i) et ii) ayant valeur contractuelle.

## 8. Notifications – Convention de preuve

Par son adhésion au Service, l'Adhérent accepte que l'ensemble des communications entre lui et MT2i soit effectué via le Portail.

Ainsi, tout document (facture, convocation à visite médicale, demande de déclaration d'effectif) à destination à l'Adhérent sera réputé remis à l'Adhérent à compter de sa mise à disposition sur son Compte Adhérent, laquelle est doublée par l'envoi d'un courriel à l'adresse de contact déclarée par l'Adhérent.

Inversement, tout document téléversé par l'Adhérent sur son Espace Adhérent est réputé remis à MT2i à compter de sa mise à disposition sur le Portail.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de MT2i dans des conditions raisonnables de sécurité seront considérés comme des modes de preuve irréfragables des communications, documents et des paiements intervenus entre les parties ; qu'il s'agisse de leur date, ou de l'identité de l'Utilisateur ayant procédé aux opérations en ligne.

L'archivage des documents et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

## 9. Déclarations d'effectif

Conformément aux articles L.4622-1 et L.4622-6 du Code du travail, l'Adhérent doit supporter les frais afférents à son adhésion au service de santé au travail interprofessionnel.

Le montant de la cotisation étant fonction du nombre de Salariés de l'Etablissement et de leur niveau de risque, l'Adhérent doit ainsi procéder à deux types de déclaration : une déclaration pour chaque nouveau Salarié, et une déclaration annuelle d'effectif.

Cette déclaration est aussi essentielle pour permettre à MT2i d'exercer au mieux sa mission de suivi de la santé des Salariés de l'Adhérent sur leur lieu de travail.

### 9.1. Déclaration à l'embauche d'un Salarié

Lors de l'embauche d'un nouveau Salarié, l'Adhérent doit procéder à une déclaration spécifique sur le Portail ; et renseigner un certain nombre d'informations sur ce Salarié, notamment :

- Date d'embauche,
- Type de contrat (CDD/CDI, apprentissage, etc.)
- Nom, prénom,
- Poste de travail,
- Code PCS
- Risques professionnels particuliers (femme enceinte, travail de nuit, amiante, etc)

## 9.2. Déclaration annuelle d'effectif

L'Adhérent doit, chaque année, déclarer le nombre de Salariés sous contrat au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard le 31 Janvier de l'année en cours, et sert de base au calcul du montant de la cotisation annuelle.

## 9.3. Tiers Déclarant

Les déclarations de Salariés et d'effectif peuvent être effectuées par un Tiers Déclarant, mandatés par l'Adhérent. Le cas échéant, l'Adhérent devra fournir, lors de son adhésion, ou au plus tard, lors de la première déclaration effectuée, une copie du mandat donné au Tiers Déclarant.

## 9.4. Sanctions

Il est rappelé qu'une déclaration exacte et régulière des Salariés et de leurs risques professionnels est indispensable pour permettre à MT2i d'exercer correctement sa mission de prévention et de suivi des Salariés ; et qu'elle conditionne le montant de la cotisation de l'Adhérent.

## 10. Support Utilisateur

Dans le cadre du Service, et sous réserve du bon règlement par l'Adhérent de sa cotisation annuelle, MT2i fournira également les services de Support suivants :

### 10.1. Maintenance Corrective

MT2i s'engage à assurer une maintenance corrective du Service, visant à réparer les Anomalies survenues sur le Service dans les meilleurs délais.

#### 10.1.1. Procédure de Maintenance

Horaires d'ouverture : MT2i garantit une prise en charge de tout incident au titre de la maintenance corrective durant les heures d'ouverture de sa société, de 8 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

Toutes les demandes devront être notifiées par email à l'adresse suivante : [questions@mt2i.org](mailto:questions@mt2i.org).

Un référent technique unique sera désigné par l'Adhérent parmi son personnel, dont le rôle sera d'assurer le suivi auprès de MT2i des demandes d'assistance formulées par les Utilisateurs, et de faciliter leur prise en charge. Le référent sera l'interlocuteur privilégié de MT2i pour toute demande d'assistance technique sur le Service.

#### 10.1.2. Délais de prise en charge

La prise en charge de l'Anomalie se fera dans les meilleurs délais à compter de sa notification écrite par l'Utilisateur, réalisée selon les modalités prévues au présent article. Compte tenu du caractère non critique du Service, que l'Adhérent reconnaît, MT2i ne s'engage sur aucun délai de rétablissement, et ne s'engage qu'à corriger l'Anomalie dans les meilleurs délais, dans le cadre d'une obligation de moyens.

### 10.1.3. Exclusions

MT2i est dégagé de toute responsabilité, notamment en termes de délais d'intervention à l'égard de son obligation de maintenance et de support sur des Anomalies résultant :

- De l'environnement et des paramétrages et logiciels installés sur les postes informatiques de l'Adhérent.
- Des dysfonctionnements liés à un logiciel tiers installé sur les postes de l'Adhérent
- D'une panne ou d'un problème consécutif à une intervention ou manipulation quelconque effectuée par l'Adhérent et/ou un tiers sur les postes qui porterait atteinte au bon fonctionnement du Service
- De l'inadéquation de la connexion Internet de l'Adhérent,

En outre, les Services de Support ne peuvent impliquer des opérations de maintenance ou d'assistance à l'utilisation de logiciels tiers, non fournis par MT2i.

D'une manière générale, les prestations suivantes ne sont pas incluses dans le Support Utilisateur :

- L'installation, la réinstallation ou la configuration du Service, de modules ou de composants spécifiques
- L'installation des mises à jour systèmes (système d'exploitation) tiers ou composants tiers
- La restauration d'une sauvegarde à la suite d'un problème quelconque non lié au Service
- La formation des Utilisateurs, un guide Utilisateur est disponible sur la page de connexion et dans la rubrique « Documents utiles » du portail.
- La réalisation de développements spécifiques et leur installation ou paramétrages

MT2i s'engage à intervenir au titre de la maintenance en conformité avec les données actuelles de la technique et avec tout le soin et toute la diligence nécessaire conformément aux règles de l'art dans son domaine.

## 10.2. Maintenance Evolutive

Dans le cadre des Services, MT2i déploiera automatiquement les Mises à Jour et Nouvelles Versions (« Evolutions ») du Service au fur et à mesure de leur disponibilité. Ces Evolutions seront diffusées, sans exclusivité, à l'ensemble des Adhérents de MT2i.

L'Adhérent sera prévenu à l'avance du déploiement de toute Evolution qui impliquerait une modification de l'environnement technique.

MT2i pourra installer et déployer les Evolutions à tout moment, sous réserve que celle-ci ne perturbe pas l'utilisation du Service par l'Adhérent.

MT2i se réserve le droit d'opérer des modifications sur le nom, sur la mise en œuvre, sur l'ergonomie, le paramétrage, les modalités d'accès ou la localisation d'une fonction dans le Service. Toute évolution, mise à jour, ou correctif, sera réalisée dans le sens d'une amélioration ou d'une optimisation du Service et notamment de la sécurité et de la fiabilité des résultats obtenus.

## 11. Conditions financières

### 11.1. Adhésion au Service

Le prix du Service est inclus dans la cotisation annuelle versée par l'Adhérent à MT2i.

Le Service inclut tant la mise à disposition du portail adhérents que les services associés de Support.



Il n'inclut pas toute prestation de développement spécifique.

## 11.2. Adhésion à MT2i

Les tarifs des adhésions et cotisations sont disponibles sur demande à [facturation@mt2i.org](mailto:facturation@mt2i.org).

Il est calculé en fonction, d'une part, de l'effectif global de l'Etablissement ; et d'autre part, du nombre de Salariés présentant des risques particuliers, tels que déclarés par l'Adhérent.

Tout ajout d'un Salarié ou d'un facteur de risque en cours d'année calendaire donne lieu à ajustement de l'adhésion, et facturation complémentaire.

Les tarifs d'adhésion sont révisés chaque année par le Conseil d'Administration de MT2i, qui regroupe des représentants des Entreprises du Territoire.

## 11.3. Conditions de paiement

Sauf radiation de l'Adhérent ou résiliation de l'adhésion pour l'un des motifs exposés à l'article « Suspension et Résiliation », la cotisation annuelle est facturée à compter du 30 Janvier, sur la base des données contenues dans la déclaration d'effectif annuelle de l'Adhérent.

Les factures de MT2i sont payables sous 30 jours, par chèque, virement bancaire ou prélèvement bancaire.

En cas de retard de paiement, pour quelque cause que ce soit, il sera fait application à l'Adhérent d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40€. Toutefois, dans l'hypothèse où les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à 40€, MT2i pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En outre, à défaut de règlement, l'accès au Service pourra être suspendu, à défaut de régularisation dans un délai de 8 jours à compter de la mise en demeure adressée par MT2i. Cette suspension ne pourra pas être considérée comme une résiliation du Service du fait de MT2i et ni ouvrir un droit quelconque à indemnité pour l'Adhérent. L'accès sera rétabli à réception du règlement de l'Adhérent.

## 12. Contenus illicites

L'Utilisateur s'engage, dans le cadre de sa communication sur le portail :

- Ne pas émettre des messages ou mettre en ligne des contenus qui soient contraires aux lois et règlements, en général à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et notamment des messages contraires à la protection des mineurs ;
- Ne pas tenir des propos ou transmettre tout contenu à caractères politiques, racistes, xénophobes, discriminatoires, malveillants, grossiers, injurieux, diffamatoires, haineux, obscènes, pornographiques, violents, portant atteinte à la vie privée notamment des Salariés, ou aux lois et règlements en vigueur ;
- Ne pas entraver ou gêner le fonctionnement normal du Service, notamment par l'utilisation de virus ou l'expédition de messages en masse



MT2i se réserve la faculté, de supprimer, sans mise en demeure préalable, en totalité ou partiellement, tout contenu diffusé par un Adhérent, qui serait susceptible de porter atteinte aux lois et règlements en vigueur, aux bonnes mœurs ou qui méconnaîtrait les présentes conditions générales d'utilisation.

MT2i se réserve également, dans cette hypothèse, la faculté de suspendre ou de résilier le compte de l'Adhérent concerné, après mise en demeure par courriel restée infructueuse plus de cinq (5) jours après son envoi à l'Adhérent concerné, et lui enjoignant de cesser toute publication de contenu illicite.

### **13. Disponibilité du Service**

MT2i s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaire pour assurer la continuité et une qualité de service conforme aux usages de la profession et à l'état de l'art.

L'Adhérent est informé que la connexion aux services s'effectue via le réseau Internet. Il est averti des aléas techniques qui peuvent affecter ce réseau et entraîner des ralentissements ou des indisponibilités rendant la connexion impossible. MT2i ne peut être tenu responsable des difficultés d'accès aux Services dus à des perturbations du réseau internet.

Il est rappelé que MT2i se réserve la possibilité de suspendre l'accessibilité au Service pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement du Service.

Par ailleurs, en cas de faille de sécurité constatée par MT2i, de nature à compromettre gravement la sécurité du Service et les Données de l'Adhérent, MT2i pourra procéder, sans préavis, à une interruption momentanée du Service afin de remédier à la faille de sécurité dans les meilleurs délais. Dans cette hypothèse, l'Adhérent ne pourra réclamer aucune indemnité ni mettre en jeu la responsabilité de MT2i pour quelque cause que ce soit.

### **14. Responsabilité de MT2i**

Compte tenu du caractère non critique du Service, que l'Adhérent reconnaît, MT2i n'est tenu qu'à une obligation de moyens dans la mise en œuvre du Service.

En cas de faute prouvée de sa part, MT2i ne pourra être tenue responsable des dommages indirects résultant de l'exécution ou du défaut d'exécution du Service, et notamment de tout préjudice tel que préjudice commercial, perte de clientèle, perte de profits, atteinte à l'image de marque, ou toute réclamation d'un tiers. En tout état de cause la responsabilité de MT2i pour des dommages directs qui résulteraient de fautes qui lui seraient imputables est limitée, toutes causes confondues, à une somme plafonnée au montant de la cotisation annuelle versée par l'Adhérent au titre de l'année en cours à la date de la réclamation, amiable ou judiciaire, de l'Adhérent.

### **15. Propriété Intellectuelle**

Tous les éléments figurant sur le Site (notamment, textes, illustrations graphiques, photos, vidéos) ainsi que sur le Portail sont protégés par le code de la propriété intellectuelle en France et par les législations étrangères régissant les droits d'auteur et droits voisins, le droit des marques, des dessins et modèles et sont la propriété de MT2i.



En conséquence, toute reproduction, adaptation, et représentation sous quelque forme que ce soit et notamment l'échange, le louage et le transfert à un tiers de ces éléments ou contenus sont strictement interdits, sauf accord préalable des ayants droits.

## **16. Durée de l'adhésion**

### **16.1. Adhésion à MT2i**

L'adhésion à MT2i est conclue pour une durée indéterminée, jusqu'à radiation de l'Adhérent dans les conditions prévues au présent article.

Cette radiation peut résulter :

- Soit de la liquidation judiciaire de l'Adhérent ;
- Soit de la fermeture du dernier Etablissement de l'Adhérent sur le Territoire ;
- Soit d'un défaut de paiement de la cotisation annuelle, après deux relances restées infructueuses ; et sur décision expresse du Conseil d'Administration de MT2i.

La radiation entraîne la résiliation immédiate de l'accès au Service.

### **16.2. Souscription au Service**

Le Service est conclu pour la durée de l'adhésion à MT2i, sauf résiliation anticipée dans les conditions de l'article 16.2.

## **17. Suspension et résiliation du Service**

En cas de manquement par l'Adhérent à l'une des obligations prévues aux présentes Conditions Générales, et à défaut pour l'Adhérent d'y remédier dans le délai de trois (3) semaines après mise en demeure par courrier recommandé avec AR notifiant l'existence du manquement, MT2i pourra résilier le Service de plein droit.

En outre, MT2i pourra procéder sans délai à la suspension du Compte Adhérent et/ou à la résiliation du Service en cas de :

- Fausse déclaration ou omission de déclaration d'un Salarié ou d'un facteur de risque ;
- Défaut de paiement de la cotisation annuelle ;
- Radiation de l'Adhérent.

## **18. Force Majeure**

L'exécution des obligations incombant à chacune des parties aux termes des présentes sera suspendue par la survenance d'un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 nouveau du Code Civil, et de la jurisprudence des tribunaux français, en ce inclus des conditions climatiques exceptionnelles ; le mauvais fonctionnement ou l'interruption des réseaux électrique ou de télécommunication, réseaux Internet, et notamment de pannes ou interruption de services chez les prestataires ou sous-traitants de MT2i. En ce cas, la partie affectée par la force majeure, informera promptement et par écrit l'autre partie de sa durée et de ses conséquences prévisibles.

## **19. Divisibilité**

Tout événement affectant, pour quelque cause que ce soit, l'existence d'une stipulation contractuelle, notamment suppression, impossibilité d'exécution ou invalidation par décision de justice, séparable des autres dispositions des présentes, ne porte pas atteinte



au caractère obligatoire de l'exécution par les parties des autres stipulations des présentes conditions générales.

## **20. Droit applicable – Règlement des Litiges**

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

En cas de litige sur la validité, l'exécution, l'interprétation des présentes Conditions Générales, ou sur la cessation du Service, quelle qu'en soit la cause, et à défaut d'accord amiable entre les parties dans un délai d'un mois à compter de la notification du différend, compétence expresse est attribuée au Tribunal Judiciaire de Grenoble, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.